



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2025 A 20H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 15 octobre 2025 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Monsieur Raymond HABERKORN, Madame Diane HÄSSIG, Monsieur Joël HENNY, Monsieur Michel HUGLIN, Monsieur Henri HUSSER, Madame Elise OBERLIN, Madame Laurence RITZENTHALER,

Étaient excusés et ont donné procuration : Madame Caroline BAÏNA a donné procuration à Madame Laurence RITZENTHALER, Monsieur Pascal RIVET a donné procuration à Monsieur Joël HENNY, Monsieur Stéphane PEROTIN a donné procuration à Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE

Étaient excusées sans donner procuration : Madame Régine HUG, Madame Virginie PELLETIER,

Etaient absents non excusés : Madame Suzel NEU, Monsieur Jean-Claude KLOEPFER

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation de la séance du 11 septembre 2025**
- 3. Fonds de concours Colmar Agglomération**
- 4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
- 5. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »**
- 6. Projet éclairage pour le nouveau terrain de football**
- 7. Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle Saint Martin entre la commune et la paroisse protestante de Jepsheim**
- 8. Convention de mise à disposition du Club House de Jepsheim entre la commune et le Football Réuni Jepsheim Muntzenheim**
- 9. Ecole – Projet d'une fresque murale**
- 10. Projet de dénomination d'un chemin**
- 11. Colmar Agglomération : Rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**
- 12. Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace**
- 13. Les Ptits Jeps – Demande de subvention**
- 14. Associations locales – Subventions 2025 – Attributions définitives**
- 15. Divers (Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Alsace, Prochaines manifestations)**

1/2025 - DESIGNATION D'UN-UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Madame Diane HÄSSIG a été désignée lors de la séance du 11 septembre dernier.

Madame Elise OBERLIN propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;**

Le Conseil Municipal

1. désigne Madame Elise OBERLIN en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2/2025 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 18 septembre dernier.

Le délai pour les observations était fixé au 28 septembre 2025.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 11 septembre 2025 est soumis à approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 11 septembre est approuvé.

3/2025 – Fonds de concours Colmar Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et suivants relatifs aux fonds de concours entre les communes et les communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de Colmar Agglomération précisant les conditions de participation financière de la communauté d'agglomération aux projets d'intérêt local ;

Vu le projet d'études et de travaux relatif à la salle polyvalente communale de Jebsheim ;

Considérant que la commune de Jebsheim souhaite entreprendre les études et travaux de la salle polyvalente, pour un montant total estimé à 1 500 000 € ;

Considérant que la commune peut solliciter, au titre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'attribution d'un fonds de concours de la part de Colmar Agglomération ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 119 651,86 € ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'affectation de ce fonds de concours à Colmar Agglomération afin de permettre l'instruction et le versement de la participation communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'affectation d'un fonds de concours auprès de Colmar Agglomération pour un montant de cent dix-neuf mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-six centimes (119 651,86 €), destiné au financement des études et travaux de la salle polyvalente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande officielle auprès de Colmar Agglomération, ainsi que tout document afférent à cette opération.

4/2025 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECouvrABLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'un titre de recette a été émis à l'encontre d'un usager pour une somme due sur le budget principal de la commune. Un titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de l'admettre en non-valeur.

La recette à admettre en non-valeur concerne une facture émise à l'ordre de HENNY SELIG SA sur l'exercice 2021 dont le montant s'élève à 25,28 € pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus pour un montant de 25,28 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4766541312 dressée par le comptable public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

**5/2025 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE »
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/10/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

6/2025 – PROJET ECLAIRAGE POUR LE NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le club Football Réuni Jepsheim-Muntzenheim compte aujourd'hui plus de 200 licenciés, dont un grand nombre de jeunes joueurs ;

Considérant que, face à cette dynamique, le club rencontre des difficultés pour concilier l'organisation des entraînements et la préservation du terrain officiel, indispensable pour les compétitions ;

Considérant que le club souhaite aménager un terrain d'entraînement situé à proximité immédiate du terrain actuel ;

Considérant que le club sollicite que la commune prenne en charge ces travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de laisser à la prochaine municipalité le soin de définir les priorités en matière d'investissements, considérant qu'un engagement financier d'une telle envergure ne saurait être pris en fin de mandature.

7/2025 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SAINT MARTIN ENTRE LA COMMUNE ET LA PAROISSE PROTESTANTE DE JEPSHEIM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la commune,

Considérant que la salle Saint-Martin, propriété communale, peut être mise à disposition des structures locales à vocation culturelle, sociale ou religieuse,

Considérant la demande formulée par la Paroisse Protestante de Jepsheim pour l'utilisation de cette salle dans le cadre de ses activités,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention précisant les modalités d'usage, les obligations de chaque partie et les conditions d'entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle Saint Martin entre la Commune de Jepsheim et la Paroisse Protestante de Jepsheim, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les utilisateurs concernés et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

8/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE JEBSHEIM ENTRE LA COMMUNE ET LE FOOTBALL REUNI JEBSHEIM MUNTZENHEIM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappelant que lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2025, le point relatif à la Convention de Mise à Disposition du Club House avec le club Football Réuni Jebnheim-Muntzenheim (FRJM) avait été présenté et adopté à l'unanimité ;

Considérant que la commune a reçu en mairie un mail du président du FRJM, daté du 24 septembre 2025 sollicitant la modification de certains points de la convention initiale, en raison de désaccords sur les dispositions suivantes :

Article	Points de désaccord identifiés par le FRJM	Proposition alternative	Texte proposé
Article 2 – Désignation des équipements	Interdiction de stockage dans les douches → inutile et intrusif	Supprimer cette phrase	« La gestion du rangement relève de l'organisation interne du club. »
Article 3 – Conditions générales (fluides)	Plafond de 8 000 € trop risqué sans recul	Fixer après 1 an, puis réajuster en concertation	« La Commune prend en charge l'intégralité des fluides. Le plafond sera fixé après une année complète de fonctionnement, puis réajusté en concertation avec le FRJM. »
Article 3 – Conditions générales (entretien côté Sud)	Considéré comme une obligation → trop lourd	Volontaire, pas obligatoire	« Concernant les abords extérieurs côté Sud, toute intervention du FRJM relève d'une contribution volontaire. L'entretien régulier et structurel reste de la responsabilité de la Commune. »
Article 3 – Conditions générales (tonte terrain d'honneur)	Charge au club → pas normal	Assuré par robot, sinon par la Commune	« L'entretien courant du terrain d'honneur est assuré par le robot de tonte. En cas de panne, la Commune prend en charge la tonte. »
Article 6 – Planification et suivi	Planning annuel trop rigide	Prévisionnel indicatif	« Le FRJM transmet un planning prévisionnel en début de saison, pouvant être ajusté selon les reports, compétitions et aléas climatiques. »
Article 8 – Sous-location	Décision finale laissée au maire seul + produit encaissé uniquement par la Commune	Décision conjointe club + Commune, quote-part pour le club	« Toute décision de location doit recueillir l'accord conjoint du FRJM et de la Commune. Le maire statue après concertation et validation commune avec le FRJM. Le produit de la sous-location est partagé : la Commune encaisse la location, mais une quote-part, destinée à couvrir les charges et la gestion assumées par le FRJM, est reversée au club. »
Articles 10 & 11 – Résiliation / sanctions	Motif trop vague, pouvoir unilatéral de la mairie	Limiter aux motifs précis + concertation préalable	« En cas de désaccord, les parties recherchent d'abord une solution amiable. La résiliation ne peut intervenir qu'en cas de manquements graves et répétés du FRJM aux obligations de la présente convention. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de ne modifier que l'article 6 de la convention initiale adoptée lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2025, qui sera désormais rédigé comme suit :
« Le FRJM transmet un planning prévisionnel en début de saison, pouvant être ajusté selon les reports, compétitions et aléas climatiques. » ;
- de maintenir inchangées toutes les autres dispositions de la convention initiale ;
- de préciser, que, en cas de non-signature de la convention par le FRJM, la commune appliquera les dispositions de la convention initiale adoptée le 11 septembre 2025 ;
- de rappeler que, en l'absence de signature, la commune sera seule décideur de l'utilisation du bâtiment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

9/2025 – ECOLE – PROJET D'UNE FRESQUE MURALE

Rapporteur : Madame Laurence RITZENTHALER, Adjointe au Maire

Considérant l'intérêt de valoriser le cadre scolaire et de développer des actions artistiques et culturelles sur le territoire ;

Considérant la proposition de l'artiste Jean LINNHOFF pour la conception et la réalisation d'une fresque murale sur le mur de droite de l'ancien bâtiment de l'école de Jebnheim, d'une dimension d'environ 5 x 8 mètres, représentant un arbre enchanté peuplé d'animaux sauvages ;

Considérant que l'artiste interviendra également avec toutes les classes de primaire pour 4 séances de 2 heures chacune, autour du thème « Arbre enchanté », pour un coût supplémentaire de 800 € TTC ;

Considérant que le coût total de l'opération (fresque + interventions pédagogiques) est de 5 200 € + 800 € = 6 000 € TTC ;

Considérant qu'à ce montant s'ajoute le coût de la location d'une nacelle nécessaire à la réalisation de la fresque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la commune à confier à Jean LINNHOFF la conception et la réalisation de la fresque sur le mur de droite de l'ancien bâtiment de l'école de Jebnheim ;
- d'approuver le coût total de 6 000 € TTC, auquel s'ajoute le coût de la location de la nacelle, et d'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal, section d'investissement, article correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ou la convention avec l'artiste et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- de valider également l'intervention pédagogique auprès des classes primaires autour du thème « Arbre enchanté », favorisant l'éducation artistique et la sensibilisation culturelle des élèves.

10/2025 – PROJET DE DENOMINATION D'UN CHEMIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la nécessité d'identifier clairement les voies communales pour faciliter la localisation des lieux publics et des services d'urgence ;

Considérant qu'il convient de donner un nom au chemin d'accès au cimetière communal afin d'améliorer l'adressage et la signalétique du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de procéder à la dénomination du chemin d'accès au cimetière communal ;
- de décider que le choix de dénomination sera effectué en interne, par le Conseil Municipal ;
- d'inviter les élus à faire parvenir en mairie, avant le prochain Conseil Municipal du mois de décembre, leurs propositions de noms pour cette voie ;
- de préciser que la décision finale relative à la dénomination du chemin sera prise lors du prochain Conseil Municipal ;
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la consultation interne, d'en assurer la synthèse, et de soumettre la proposition retenue au Conseil Municipal pour approbation définitive.

11/2025 – COLMAR AGGLOMERATION : RAPPORTS ANNUELS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION soumet son rapport d'activités 2024 à l'approbation des collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- d'approuver le rapport présenté ;
- de charger le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

12/2025 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

13/2025 – LES PTITS JEBS – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande formulée par l'association Les Ptits Jebbs en date du 16 septembre 2025, sollicitant une subvention communale d'un montant de 400 € pour l'organisation de la deuxième édition de la "Marche des Lanternes" ;

Considérant que cette manifestation, prévue le 8 novembre 2025 au soir, contribue à l'animation et à la convivialité de la commune ;

Considérant le succès de la première édition, ayant rassemblé environ 800 participants, et la prévision d'un public élargi à près de 1 200 participants pour cette nouvelle édition ;

Considérant que cette augmentation nécessite des moyens supplémentaires afin de maintenir la qualité de l'organisation, notamment en matière de sécurité, de logistique et d'animation ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les initiatives locales favorisant le lien social, la culture et la participation des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité 9 voix contre et 2 abstentions ;

- de ne pas accorder la subvention sollicitée par l'association Les Ptits Jebbs pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la « Marche des Lanternes » ;
- de rappeler que l'association avait bénéficié, lors de la première édition, d'une subvention exceptionnelle destinée à soutenir le lancement de cette manifestation ;
- de préciser que la commune reste à l'écoute et aux côtés de l'association, et se tient disponible pour l'accompagner dans ses démarches ou besoins logistiques, dans la mesure de ses moyens ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'association Les Ptits Jebbs.

14/2025 – ASSOCIATIONS LOCALES – SUBVENTIONS 2025 – ATTRIBUTIONS DEFINITIVES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des élus ne participeront ni au débat ni au vote au vu de leurs fonctions ou parentés au sein d'associations.

Par délibération Point n°6/2025 du 14 avril 2025, le conseil municipal avait consolidé les critères d'attribution des subventions aux associations locales jusqu'à la fin du mandat électif soit mars 2026, hors cas d'urgence ou de nécessité impérieuse.

Il s'agit maintenant de se prononcer sur les montants définitifs à verser par association, aux fins de mandatement avant le 06/12/2025.

Le tableau des critères avec indication du montant prévisionnel total par association a été joint pour mémoire à la note de synthèse.

SUBVENTIONS ANNEE 2025 - ATTRIBUTION

Article budgétaire 65748

ASSOCIATIONS	SOCLE DE BASE	AIDE A LA COMPETITION		FESTIVITES ORGANISEES PAR ASSOCIATION	FETE DE LA MUSIQUE	MONTANT MAXIMUM ATTRIBUABLE
		niveau régional	Niveau national			
APP "Passion Pêche"	150.00			100.00	100.00	350.00
CAISSE AMICALE ECOLE	750.00	subvention forfaitaire année 2023 : 750,00 €				750.00
CLUB AMICAL 3EME AGE	300.00	subvention forfaitaire année 2023 : 300,00 €				300.00
COMITE DES FETES	150.00	sans objet		100.00	100.00	pas de demande
CONCORDIA (Musique La)	150.00	sans objet		100.00	100.00	pas de demande
CORMORANS de Jebnheim	150.00	sans objet		100.00	100.00	350.00
CROIX du MOULIN	150.00	sans objet		100.00	100.00	pas de demande
DONNEURS de SANG	150.00	sans objet		100.00	100.00	350.00
DOUBLE CROCHE	150.00	sans objet		100.00	100.00	350.00
FERS DE LANCE	150.00	sans objet		100.00	100.00	pas de demande
FOOTBALL CLUB JEBNSHEIM MUNTZENHEIM	150.00	200.00	300.00	100.00	100.00	350.00
GYMNASTIQUE (Association)	150.00	non concerné : pas de championnat		100.00	100.00	250.00
JSP (Amicale)	150.00	200.00	300.00	100.00	100.00	850.00
MAZAVA LOHA	150.00	sans objet		100.00	100.00	pas de demande
P'TITS JEBNS (Les)	150.00	sans objet		100.00	100.00	350.00
SPV (Amicale)	150.00	200.00	300.00	100.00	100.00	pas de demande
UNC	150.00	sans objet		100.00	100.00	150.00
VILLE MARRAINE & DEVOIR DE MÉMOIRE	150.00	sans objet		100.00	100.00	pas de demande
VOLLEY LOISIRS	150.00	200.00	300.00	100.00	100.00	250.00
TOTAL VERSE	3 600.00	800.00	1 200.00	1 700.00	1 700.00	4 650.00

MONTANT GENERAL A VERSER ANNEE 2025

4 650.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer les montants définitifs de subvention à verser par association inscrite sur le tableau du 14/04/2025 selon la liste qui sera annexée à la présente délibération ;
- de dire que le montant est inscrit au Budget 2025 en dépenses de fonctionnement à l'article 65748 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

15/2025 POINTS DIVERS

Madame Elise OBERLIN, Conseillère Municipale Déléguée, informe les membres du conseil du point suivant :

• Conseil de classe

Le conseil d'école s'est tenu le 14 octobre. Elle indique que les effectifs pour cette année scolaire sont de 45 enfants en maternelle et 85 enfants en élémentaire.

Un architecte viendra à La Haie dans le cadre d'un projet, et un projet pédagogique autour des oiseaux est en cours.

Concernant les sorties scolaires prévues pour l'année 2026, il est prévu :

- une classe verte pour les élèves de maternelle,
- une classe de mer pour les classes de CE1 et CM1-CM2,
- et une classe environnement pour les classes de CP et CE2-CM1.

Enfin, la directrice de l'école a tenu à remercier la municipalité pour les différentes acquisitions réalisées en faveur de l'établissement, ainsi que pour la mise à disposition de Catherine, qui a assuré le remplacement d'une ATSEM absente.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil du point suivant :

URBANISME - Avis favorables

CM 23/10/25

Permis de construire

PC	Date	Demandeur	Adresse	Objet	Observation
PC 068 157 25 00013	24/07/2025	M DE MOOR Vincent Mme PAYEBIEN Audrey	49A rue d'Ostheim	Création d'un ensemble de 2 chambres aménagées, un pool house et une piscine à vocation d'hébergement touristique	accord 01/10/25

Déclaration préalable de travaux

DP	Date	Demandeur	Adresse	Objet	Observation
DP 068 157 25 00053	14/08/2025	M Hugo GSELL	7 rue de la Chapelle	Remplacement des menuiseries en bois, murage d'une fenêtre de cave, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, rénovation toiture et remplacement garde-corps	accord 12/09/25
DP 068 157 25 00055	02/09/2025	Mme Barbara HIDALGO	2b rue de Riedwihl	Piscine	accord 07/10/25
DP 068 157 25 00056	04/09/2025	M Nicolas RITZENTHALER	12 rue du Lt Durrmeyer	Isolation extérieure	accord 08/10/25
DP 068 157 25 00057	04/09/2025	Mme Lovely BAZIL CESAR	11 rue de la 3ème DIUS	Changement des Velux	accord 15/09/25

Autorisation de Travaux

AT	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Permis de démolir

PD	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Permis d'aménager

PA	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Certificats d'urbanisme

CU	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation
CU 068 157 25 00025	09/09/2025	Me REISACHER-DECKERT - BAZAINE	22 rue du Baron de Berckheim		
CU 068 157 25 00026	02/10/2025	M Cécile JACQUES	84 Grand rue		
CU 068 157 25 00027	13/10/2025	SCP Gabriel WEYL	à rue de la Ruschmatt		

DIA

DIA	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

Madame Laurence RITZENTHALER, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil du point suivant :

- Dates des prochaines manifestations

11/11 : Commémoration

23/11 : Fête des aînés

29/11 : Tournée de la Saint Nicolas et veillée musicale de l'avent, organisée par la paroisse protestante de Jepsheim

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 18 décembre 2025

Fin de séance à 22h02

Le Maire,
Joël HENNY



